

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°17.028 RELATIF AU TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DU SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE**

**A – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Personne morale de droit public qui a passé le marché :

**SIOM de la Vallée de Chevreuse  
CD 118  
91978 COURTABOEUF CEDEX  
Tél. : 01.64.53.30.00**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**PAPREC  
PAPREC ILE DE France  
3-5 rue Pascal  
93120 LA COURNEUVE**

Imputation budgétaire : SECTEUR PUBLIC – SECTION FONCTIONNEMENT

Numéro du marché : 17.028

Date de notification : 20/02/2018

Objet du marché : Le présent marché a pour objet le tri des emballages et papiers-journaux-magazines, comprenant le stockage et le chargement des matériaux issus du tri des déchets ménagers et assimilés du territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Type et forme du marché :

Le marché est un accord-cadre non alloué en vertu de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les minimum et maximum sont exprimés en tonnes à trier, comme suit :

Pour les emballages et papiers ménagers :

- Tonnage minimum entre le 01/03/2018 et le 31/10/2020 (31 mois) : 20 000 tonnes à trier
- Tonnage maximum entre le 01/01/2018 et le 31/10/2020 : 30 000 tonnes à trier
- Tonnage minimum entre le 01/11/2020 et le 31/12/2021 (14 mois) : 10 500 tonnes à trier
- Tonnage maximum entre le 01/11/2020 et le 31/12/2021 : 13 000 tonnes à trier

**B – PREAMBULE**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a entraîné un surcoût lié à l'application de mesures sanitaires imposées par le gouvernement, dès le 16 mars 2020, mesures renforcées à compter du 07 avril 2020, date de reprise des prestations de tri après un arrêt complet de 7 jours.

Le surcoût est lié à des dispositions telles que :

- l'organisation des gestes barrières des salariés sur le site impactant la production du site (instauration de temps de remise des EPI, de désinfection des mains avant les pauses sur le temps de travail avec respect de la distanciation sociale, causeries hebdomadaires ...)
- l'aménagement des espaces et de l'organisation des pauses avec mise en place des chapiteaux supplémentaires, distribution de bouteilles d'eau pour supprimer les fontaines à eau, etc...
- la désinfection des espaces de travail et des lieux de pause quotidiennement et le week-end ;
- l'achat des masques et port de ces masques de manière obligatoire (dotation de deux masques par jour et par salariés).

Le surcoût estimé en mutualisant l'intégralité des flux entrants sur le centre de tri du blanc mesnil s'élève à 2,21 € HT/tonne entrante. Il est nécessaire de définir par voie d'avenant les modalités d'application de ce surcoût de manière temporaire et ce pendant les périodes d'urgence sanitaire, et au regard des tonnages réellement réceptionnés, les indices de la formule de révision ne prenant pas en compte les surcoût liés à la crise sanitaire.

La chute du prix du baril de brut a entraîné mécaniquement la baisse du prix des résines issues du pétrole et rend les matières issues du recyclage moins attractives aux clients. Ainsi la granule vierge du Polyéthylène basse densité (PEBD) s'est totalement effondrée. Avant la crise sanitaire, sa valeur s'élevait à environ 1 200 €/t, aujourd'hui elle a été divisée par 2 en raison de la chute du prix du baril du pétrole.

De surcroit, le recyclage des Films PEBD étant uniquement destiné à un marché de commodité, il n'y a pas d'obligation réglementaire pour les producteurs d'emballages souples d'utiliser de la matière recyclée pour produire leurs sacs. De fait, si la résine vierge est moins chère, ils ne consomment pas de résine recyclée.

De plus la qualité produite à partir des films issus des collectes sélectives est une granule aux caractéristiques techniques limitées, qui ne peut servir qu'à la production d'un produit basique, à faible valeur ajoutée, de type « sac poubelle ». Elle est donc dépendante d'une seule filière consommatrice.

Cette donne économique entraîne depuis plus d'un an la baisse des prix des matières recyclées afin de concurrencer les résines fossiles devenues moins chères. De fait, les transformateurs doivent désormais facturer les coûts de recyclage des Films PEBD à hauteur de 135 €/tonne sortante pour être concurrentiels.

Ce coût se décompose comme suit :

- 110 €/t de coûts de recyclage ;
- 25 €/t de frais de transport entre le centre de tri parisien producteur de la matière en balle et l'usine de recyclage.

Par conséquent, le prix de rachat à 0 €/tonne pour le Film PE a été suspendu depuis juin 2020. Un coût de prestation de recyclage équivalent à 135 €/tonne sortante (qui se décompose en 110 €/tonne de coûts de recyclage + 25 €/tonne de transport) doit être appliqué. Ce nouveau coût doit donc faire l'objet d'un avenant au marché.

## C - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- L'ajout d'un prix de surcoût engendrés par les dispositions sanitaires prises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19.
- L'ajout d'un prix de recyclage pour le Film PE équivalent à 135 €/tonne (qui se décompose en 110 €/tonne de coûts de recyclage + 25 €/tonne de transport).

Par conséquent, les deux lignes suivantes sont ajoutées au bordereau des prix unitaires :

Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Prix de surcoût - crise sanitaire	Tonne entrante	2,21 €	2,43 €
Prix n° 6 (recyclage pour le Film PEBD)	Tonne sortante PEBD	135 €	148,50 €

Les autres conditions du marché restent inchangées.

## D - CONSEQUENCES FINANCIERES

### Concernant le surcoût lié à la crise sanitaire :

Le tonnage estimé pour la période du 11 mai au 10 juillet 2020, est évalué à 1810,52 tonnes. Par conséquent, le surcoût total s'élève à 4001, 25 € HT.

Le Pourcentage d'augmentation du surcoût lié à la crise sanitaire s'élève donc à 0,05 % sur toute la durée maximale du marché.

**Concernant la prise en charge du recyclage du film PE :**

Pour les films PE, le tonnage mensuel s'élève à environ 12 tonnes, soit un surcoût de 17 496 € HT par an. La prise en charge par le SIOM de ce coût serait effective sur les tonnages produits à partir du 1er janvier 2021 et potentiellement jusqu'à la fin du marché (28/02/2022), soit pour une durée maximale de 14 mois.

Le coût total estimé de recyclage du Film PE s'élève donc à 20 412 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,27 % du montant initial du marché sur la durée maximale.

**Pourcentage d'augmentation lié à l'avenant n°2 :**

Le présent avenant modifie donc, à la hausse, le montant initial maximal du marché, dans les proportions suivantes :

<b>MONTANTS</b>	<b>Marché initial</b>	<b>Avenant n°2</b>	<b>Montant suite Avenant 2</b>	<b>Pourcentage d'augmentation</b>
Montant maximum sur 4 ans en € HT	7 400 000	24 413,25	7 424 413,25	<b>0,33 %</b>

Le présent avenant représente donc une augmentation de 0,33 % du montant maximum du marché initial.

**E – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

**F – SIGNATURES**

A Villejust, le

Le pouvoir adjudicateur

**Le Président**

Pour le titulaire,

**Le Directeur du Département Collectivités**

**Jean-François VIGIER**

**Christophe MALLEVAYS**